

**AMENDMENT TO THE
DECLARATION ORDER
(Section 27.3 of the *Health of
Animals Act*)**

WHEREAS on November 28, 2022, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, declared Primary Control Zone 158 in a Declaration Order, pursuant to subsection 27(1) of the *Health of Animals Act*¹ (the Act) in respect of the highly pathogenic avian influenza.

WHEREAS I am authorized to exercise the power of the Minister under section 27.3 of the Act to amend an order made under subsection 27(1) of the Act.

THEREFORE, by this order, I amend the Primary Control Zone described in the Schedule of the Declaration Order referred to above by replacing it with the Primary Control Zone described in the attached Schedule.

Dated at Ottawa this day of December 23, 2022, at 09 :45 pm.

**MODIFICATION DE
L'ORDONNANCE DE
DÉCLARATION
(article 27.3 de la *Loi sur la
santé des animaux*)**

ATTENDU QUE, le 28 novembre 2022, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ai déclaré la zone de contrôle primaire numéro 158, conformément au paragraphe 27(1) de la *Loi sur la santé des animaux* (la Loi), relativement à l'influenza aviaire hautement pathogène.

ATTENDU QUE je suis autorisé à exercer le pouvoir de la ministre, en vertu de l'article 27.3 de la Loi, afin de modifier une ordonnance rendue en vertu du paragraphe 27(1) de la Loi.

PAR CONSÉQUENT, par la présente ordonnance, je modifie la zone de contrôle primaire décrite dans l'annexe de l'Ordonnance de Déclaration susmentionnée en la remplaçant par la zone de contrôle primaire décrite dans l'annexe ci-jointe.

Daté à Ottawa en ce jour du 23 décembre 2022 à 21 h 45.



Jean-Guy Forgeron

Acting as President of the Canadian Food Inspection Agency
Assumant la présidence de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of British Columbia – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of British Columbia bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 158 (PCZ-158)

Starting at junction of 0 Avenue and 240 Street on the northern edge of the Canada/US border

North on 240 Street to 32 Ave

East on 32 Ave to 248 Street

North on 248 Street to Robertson Crescent

East continuing South East on Robertson Crescent to Aldergrove-Bellingham Highway

North on Aldergrove-Bellingham Highway to 56 Ave

East on 56 Ave to Baynes Street

South on Baynes Street to Myrtle Ave

East on Myrtle Ave to Lefeuvre Road

North on Lefeuvre Road to Myrtle Ave

East on Myrtle Ave to Bradner Road

North on Bradner Road to Railway tracks at GPS coordinate 122.426561W 49.100923N

North East from GPS coordinate 122.426561W 49.100923N along the Railway tracks to GPS coordinate 122.404250W 49.104978N on Ross Road

South on Ross Road to Harris Road

East on Harris Road to Mount Lehman Road

South on Mount Lehman Road to Hawkins Road

East on Hawkins Road to Olund Road

South on Olund Road to Olund Road

East on Olund Road to Bates Road

North on Bates Road to Townshipline Road

East on Townshipline Road to Glenmore Road

South on Glenmore Road to Clayburn Road.

East on Clayburn Road to Gladwin Road

South on Gladwin Road to Maclure Road

East on Maclure Road to McCallum Road

South on McCallum Road to George Ferguson Way.

East on George Ferguson Way to Montrose Avenue

South on Montrose Avenue to McDougall Avenue

West on McDougall Avenue to McCallum Road

South on McCallum Road to the Trans Canada Highway 1

East on the Trans Canada Highway 1 to Sumas Way Highway 11 at GPS coordinate 122.266443W 49.033474N

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

South East from GPS coordinate 122.266443W 49.033474N across terrain to GPS coordinate 122.263273W 49.028982N
South East from GPS coordinate 122.263273W 49.028982N across terrain to GPS coordinate 122.259405W 49.016956N on Vye Road
South East from GPS coordinate 122.259405W 49.016956N across terrain to GPS coordinate 122.256744W 49.002459N on Boundary Road
on the northern edge of the Canada/ US border
West from GPS coordinate 122.265153W 49.002416N across terrain along the northern edge of the Canada/US border to GPS coordinate 122.360194W 49.002402N on 0 Avenue
West on 0 Avenue to 240 Street

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Colombie-Britannique - Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Colombie-Britannique est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 158 (PCZ-158)

À partir de l'intersection de l'av. 0 et de la 240^e rue jusqu'à la limite nord de la frontière Canada-É.-U.

Vers le nord sur la 240^e rue jusqu'à la 32^e av.

Vers l'est sur la 32^e av. jusqu'à la 248^e rue

Vers le nord sur la rue 248 jusqu'au croissant Robertson

Vers l'est en continuant vers le sud-est sur le croissant Robertson jusqu'à l'autoroute Aldergrove-Bellingham

Vers le nord sur l'autoroute Aldergrove-Bellingham jusqu'à l'ave 56.

Vers l'est sur la 56^e av. jusqu'à la rue Baynes

Vers le sud sur la rue Baynes jusqu'à l'av. Myrtle

Vers l'est sur l'av. Myrtle jusqu'au ch. Lefeuvre

Vers le nord sur le ch. Lefeuvre jusqu'à l'av. Myrtle

Vers l'est sur l'av Myrtle jusqu'au ch. Bradner

Vers le nord sur le ch. Bradner en suivant les voies ferrées jusqu'aux coordonnées GPS 122.426561W 49.100923N

Vers le nord-est à partir des coordonnées GPS 122.426561W 49.100923N en suivant les voies ferrées jusqu'aux coordonnées GPS 122.404250W 49.104978N sur le ch.

Ross

Vers le sud sur le ch. Ross jusqu'au ch. Harris

Vers l'est sur le ch. Harris jusqu'au ch. Mount Lehman

Vers le sud sur le ch. Mount Lehman jusqu'au ch. Hawkins.

Vers l'est sur le ch. Hawkins jusqu'au ch. Olund

Vers le sud sur le ch. Olund jusqu'au ch. Olund

Vers l'est sur le ch. Olund jusqu'au ch. Bates

Vers le nord sur le ch. Bates jusqu'au ch. Townshipline

Vers l'est sur le ch. Townshipline jusqu'au ch. Glenmore

Vers le sud sur ch. Glenmore jusqu'au ch. Clayburn

Vers l'est sur le ch. Clayburn jusqu'au ch. Gladwin

Vers le sud sur ch. Gladwin jusqu'au ch. Maclure

Vers l'est sur ch. Maclure jusqu'au ch. McCallum

Vers le sud sur ch. Le McCallum jusqu'à la route George Ferguson Way

Vers l'est sur la route George Ferguson Way jusqu'à l'av Montrose

Vers le sud sur l'av. Montrose jusqu'à l'av. McDougall

Vers l'ouest sur l'av. McDougall jusqu'au ch. McCallum

Vers le sud sur le ch. McCallum jusqu'à l'autoroute transcanadienne 1

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Vers l'est sur l'autoroute transcanadienne 1 jusqu'à Sumas Way autoroute 11 jusqu'aux coordonnées GPS 122.266443W 49.033474N

Vers le sud-est à partir des coordonnées GPS 122.266443W 49.033474N en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS 122.263273W 49.028982N

Vers le sud-est à partir des coordonnées GPS 122.263273W 49.028982N en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS 122.259405W 49.016956N sur le ch. Vye

Vers le sud-est à partir des coordonnées GPS 122.259405W 49.016956N en traversant le terrain jusqu'aux coordonnées GPS 122.256744W 49.002459N sur le ch. Boundary à la limite nord de la frontière Canada-É.-U.

Vers l'ouest à partir des coordonnées GPS 122.265153W 49.002416N en traversant le terrain le long de la limite nord de la frontière Canada-É.-U. jusqu'aux coordonnées GPS 122.360194W 49.002402N sur l' av

Vers l'ouest sur l'av. 0 jusqu'à la 240^e rue.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.